

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ÉMISSION DE TITRES PARTICIPATIFS TRANCHE UNIQUE DE 100.000€.

CARACTÉRISTIQUES ESSENTIELLES

LA PRÉSENTE ÉMISSION DE 100.000 € CONSTITUE UNE TRANCHE UNIQUE D'UN PLAFOND D'ÉMISSION SUR 10 MOIS DE 100.000 €. ELLE EST RÉALISÉE DANS LE CADRE DU 1° DE L'ARTICLE L411-2-1 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER ET DE L'ARTICLE 211-2-1 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS (ci-après « AMF ») :

- SON MONTANT TOTAL DE 100.000 EUROS EST INFÉRIEUR À 8.000.000 € ET,
- LE MONTANT TOTAL DE L'OFFRE EST CALCULÉ SUR UNE PÉRIODE COURANT DU 1^{er} MARS AU 31 DECEMBRE 2026.

CONFORMÉMENT A L'ARTICLE 211-3 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AMF, LA SOCIÉTÉ COODEM, ÉMETTEUR DE LA PRÉSENTE OFFRE, INFORME LES INVESTISSEURS PARTICIPANT A CETTE OFFRE QUE L'OFFRE NE DONNE PAS LIEU A UN PROSPECTUS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'AMF. UN DOCUMENT D'INFORMATION SYNTHÉTIQUE (DIS) A ÉTÉ ÉTABLI CONFORMÉMENT À LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR. CE DOCUMENT FOURNIT LES PRINCIPALES INFORMATIONS SUR L'ÉMETTEUR, LES CARACTÉRISTIQUES DES TITRES PARTICIPATIFS ET LES RISQUES AFFÉRENTS. IL EST MIS À LA DISPOSITION DE TOUT SOUSCRIPTEUR PRÉALABLEMENT À SA DÉCISION D'INVESTISSEMENT ET EST DISPONIBLE SUR LE SITE INTERNET DE L'ÉMETTEUR.

L'ÉMETTEUR

Coodémarrage.53/ Coodem est une Société Coopérative et Participative anonyme à capital variable (« **SCOP SA** »), ayant son siège social Zone Technopolis Bat. C - Rue de Broglie 53810 Changé, et identifiée au registre du commerce et des sociétés de Laval, sous le numéro 450 982 830 00025.

PRIX DE SOUSCRIPTION ET VALEUR NOMINALE

100 € par titre participatif, correspond à 100 % de la valeur nominale du titre participatif.

PÉRIODE DE SOUSCRIPTION

Du 1^{er} mars au 31 décembre 2026. La clôture de l'offre interviendra le 31 décembre 2026. Les chèques liés à la souscription pourront être encaissés après le 31 décembre 2026. Les ordres de virement devront avoir été effectués au plus tard le 31 décembre 2026.

DATE DE JOUISSANCE ET DE RÈGLEMENT DES SOUSCRIPTIONS

La jouissance des Titres Participatifs s'obtient à la suite du complet paiement des titres. Les souscriptions devront être reçues au plus tard le 31 décembre 2026.

RÉMUNÉRATION

Ces Titres Participatifs bénéficieront pendant toute leur durée de vie d'une Rémunération Annuelle minimum de 2 %, composée d'une partie fixe calculée sur la valeur nominale de chaque titre participatif et constituée par un intérêt annuel de 2 % (la « Rémunération Annuelle de Base »).

REMBOURSEMENT ET RACHATS

Au-delà de la date anniversaire de souscription de la septième année des Titres Participatifs, l'Émetteur se réserve la faculté, à sa seule initiative, de procéder à des rachats ou des remboursements de Titres Participatifs le 31 décembre de chacune des années ultérieures. Le prix de rachat ou de remboursement de chaque titre participatif sera alors égal à leur valeur nominale. Les intérêts échus seront également versés au souscripteur dont les titres sont rachetés.

IMPÔTS

Le paiement des intérêts et le remboursement des Titres Participatifs par l'Émetteur seront effectués sous la déduction de tous impôts et taxes que la loi met ou pourrait mettre à la charge des Souscripteurs.

DÉFINITIONS

Contrat : Le Contrat est composé des présentes CONDITIONS GÉNÉRALES et du bulletin de souscription dûment complété et signé par le Souscripteur.

Émetteur : Désigne Coodémarrage.53, Société Coopérative et Participative anonyme à capital variable (« **SCOP SA** »), ayant son siège social Zone Technopolis Bat. C - Rue de Broglie 53810 Changé, et identifiée au registre du commerce et des sociétés de Laval, sous le numéro 450 982 830 00025, entité qui émet les Titres Participatifs faisant l'objet de la présente émission.

Masse : Afin d'assurer la défense de leurs intérêts communs, les porteurs de Titres Participatifs sont, comme les obligataires, réunis en une Masse dotée de la personnalité morale (article L. 228-37 du code de commerce). La Masse comprend les porteurs de Titres Participatifs d'une même émission.

Prix de souscription Prix de souscription d'un titre participatif. Le prix de souscription équivaut à la valeur nominale du titre.

Montant de l'Émission : Le montant total d'émission de l'ensemble des Titres participatifs émis par l'Émetteur dans la limite de 1000.

Rémunération Annuelle : la Rémunération Annuelle des Titres Participatifs est constituée d'une Rémunération Annuelle de Base (rémunération annuelle fixe).

Rémunération Annuelle de Base : Désigne la partie fixe de la rémunération. Elle est indépendante de la situation de l'Émetteur des Titres Participatifs. Elle prend la forme d'un taux d'intérêt de 2 % appliqué à la valeur nominale du titre.

Souscripteur(s) : Désigne(nt) individuellement un Souscripteur et collectivement les Souscripteurs de la présente émission de titre(s) participatif(s).

Risques : La souscription aux Titres Participatifs comporte les principaux risques suivants :

- Illiquidité car le remboursement n'aura lieu qu'à partir de la 7^{ème} année au mieux et dans tous les cas, seulement à l'initiative de Coodémarrage.53/ Coodem
- Perte totale ou partielle des montants investis, notamment en cas de liquidation de Coodémarrage.53/ Coodem

- soit par virement sur le compte bancaire de Coodem (FR76 1548 9003 8100 0204 7360 136/ CMCIFR2A).

PRÉAMBULE

La Coopérative d'Activité et d'Emploi Coodem s'est dotée d'un fonds de financement solidaire afin de permettre à ses entrepreneur-es- salarié-es d'emprunter à un taux raisonnable pour soutenir leur activité professionnelle (achat de matériel, trésorerie, fonds de roulement, stock, communication...).

Ce fonds a été créé en 2013 alors que la coopérative comptait 60 entrepreneur-es. Aujourd'hui Coodem en compte 140 et s'est dotée de 2 antennes coopératives sur les métiers du service à la personne (CoopChezVous) et de l'alimentation durable (MACHE).

La coopérative est en pleine croissance ; les projets nécessitent également d'être accompagnés dans leur développement. Pour répondre à l'ensemble des demandes de financement, il est nécessaire d'accroître le fonds de financement. Dans ce but, Coodem fait le choix d'une levée de titres participatifs qui constituera un apport en quasi fonds propres, exclusivement destiné aux projets des entrepreneur-es-salarié-es du territoire mayennais.

En vertu de la décision du Conseil d'Administration en date du 26 janvier 2026 l'Émetteur a décidé de procéder à l'émission d'une tranche unique de Titres Participatifs, pour un montant de 100.000 € (cent mille euros), représentée par 1.000 (mille) Titres Participatifs d'une valeur nominale de 100 € (cent euros) chacun sur une période courant du 1^{er} mars au 31 décembre 2026. Le Souscripteur est invité à souscrire à la présente offre en complétant le bulletin de souscription auquel sont jointes les présentes CONDITIONS GÉNÉRALES. Le Contrat est composé des présentes CONDITIONS GÉNÉRALES et du bulletin de souscription dûment complété et signé par le Souscripteur. Ensemble, ils forment un tout indivisible.

SECTION 1 : CARACTÉRISTIQUES PARTICULIÈRES

I. PRIX DE SOUSCRIPTION

Le Prix de Souscription est de 100 € (cent euros) par titre participatif, il correspond à 100 % de la valeur nominale du titre participatif et doit être versé en totalité lors de la souscription. Le Souscripteur ne peut prendre qu'un maximum de 100 (cent) Titres Participatifs pour un montant de 10.000€ (dix mille euros).

II. MONTANT DE L'ÉMISSION

Le montant de la tranche unique de l'Émission est de 100.000 €. Tous les frais relatifs à l'émission sont intégralement supportés par l'Émetteur.

III. SOUSCRIPTION - JOUISSANCE DES TITRES PARTICIPATIFS

Les Souscripteurs pourront souscrire en ligne sur le site internet de Coodem ou présenter leur bulletin de souscription dûment complété et signé, le cas échéant, de manière électronique, accompagné

1) du règlement du montant de la souscription réalisée :

- soit par chèque à l'ordre de Coodémarrage.53/ Coodem indiquant le montant total de la souscription envisagée,
- soit par carte bancaire en utilisant le module de paiement de l'interface de souscription en ligne,

La souscription sera considérée comme étant réalisée dès lors que la totalité des fonds sera versée. Les fonds seront réputés versés une fois le paiement crédité sur le compte de Coodem. Il est précisé que les chèques pourront être encaissés après le 31 décembre 2026. Les ordres de virement devront avoir été effectués au plus tard le 15 janvier 2027. La jouissance des Titres Participatifs s'obtient après le complet versement des montants inscrits sur le bulletin de souscription.

IV. RÉMUNÉRATION ANNUELLE

Ces Titres Participatifs bénéficieront pendant toute leur durée de vie d'une Rémunération Annuelle minimum de 2%. Les intérêts commencent à courir à compter du 1er janvier 2027. La Rémunération Annuelle de Base, calculée sur la valeur nominale de chaque titre participatif, est constituée par un intérêt annuel de 2 %, soit Rémunération Annuelle de Base = valeur nominale du Titre Participatif * 2.

La Rémunération Annuelle de Base est versée chaque année au plus tard le 31 mars, sur le compte bancaire du Souscripteur. Tout changement de domiciliation bancaire du Souscripteur devra être signalé à l'Émetteur deux (2) mois avant la date de l'échéance à partir de laquelle la nouvelle domiciliation devra devenir effective.

V. RACHAT ET REMBOURSEMENT

1. Remboursement à l'initiative de l'Émetteur

Le Conseil d'administration peut fixer à sa convenance, chaque année, au-delà de la date d'anniversaire de souscription de la septième année des Titres Participatifs, un montant maximal pouvant être remboursé aux Souscripteurs de Titres Participatifs en fonction de la trésorerie disponible de l'Émetteur. Les Souscripteurs de Titres Participatifs pourront alors adresser à l'Émetteur, entre le 20 mars et le 15 mai, une demande de remboursement ou de rachat de tout ou partie de leurs Titres Participatifs. Le prix de remboursement ou de rachat de chaque Titre Participatif sera égal à leur valeur nominale. Les intérêts échus seront également versés au Souscripteur.

2. Liquidation de l'Émetteur En application de l'article L228-36 du code de commerce, les présents Titres Participatifs sont remboursables en cas de liquidation de la société. À la liquidation de l'Émetteur, le remboursement des Titres Participatifs se fera à une valeur fixée à 100% du nominal majorée de la fraction courue de la rémunération.

3. Décès du porteur Les Titres Participatifs sont remboursables en cas de décès du porteur. Le remboursement des Titres Participatifs se fera à une valeur fixée à 100 % du nominal majorée de la fraction courue de la rémunération.

VI. RANG

En cas de redressement judiciaire ou de liquidation de l'Émetteur, les présents Titres Participatifs ne seront remboursés qu'après désintéressement complet de tous les autres créanciers privilégiés ou chirographaires et

après les créanciers en vertu de prêts participatifs.

SECTION 2 : CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

I. FORME DES TITRES

Les Titres Participatifs de la présente émission sont émis exclusivement sous la forme nominative. Les Titres Participatifs sont indivisibles et l'Émetteur ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacun d'eux. Toutefois, il ne sera pas délivré matériellement de titres au porteur : leur propriété sera établie par l'inscription sur un compte ouvert au nom de leur titulaire et tenu, soit par l'Émetteur, soit par un mandataire désigné à cet effet conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n°83-359 du 2 mai 1983 relatif au régime des valeurs mobilières.

II. MASSE DES PORTEURS DE TITRES PARTICIPATIFS

Les porteurs de Titres Participatifs seront groupés en une Masse jouissant de la personnalité civile, conformément aux dispositions légales. Ils seront réunis en assemblée générale dans le délai légal au moins une fois par an pour entendre le rapport des dirigeants sociaux sur la situation et l'activité de l'Émetteur au cours de l'exercice écoulé Les porteurs de Titres Participatifs pourront participer aux réunions par des moyens de télécommunication mis à leur disposition dans les avis de convocation.

III. ENGAGEMENT DE L'ÉMETTEUR

Obligation d'information

L'Émetteur s'engage à communiquer aux porteurs des Titres Participatifs, les projets soutenus grâce à l'émission des Titres Participatifs. Il s'engage également à fournir, à la demande des porteurs :

- les comptes annuels
- le rapport des commissaires aux comptes sur les Titres Participatifs
- les noms et prénoms des administrateurs, du directeur général et, le cas échéant, des directeurs généraux délégués.

En outre, l'Émetteur s'engage jusqu'au remboursement ou au rachat total des titres à informer le Souscripteur de toute nouvelle version des statuts dès lors que la gouvernance est amenée à évoluer.

IV. IMPÔTS ET TAXES

Le paiement des intérêts et le remboursement des Titres Participatifs par l'Émetteur seront effectués sous la déduction de tous impôts et taxes que la loi met ou pourrait mettre à la charge des Souscripteurs.

V. SERVICE FINANCIER

Le service financier de la présente émission sera assuré par l'Émetteur. Le Souscripteur s'engage à effectuer toute démarche afin de permettre à l'Émetteur de procéder au service financier des Titres Participatifs et à toute déclaration fiscale qui en découlerait.

VI. CÉSSION DES TITRES

Les Titres Participatifs ne peuvent être cédés, à titre gratuit ou onéreux, qu'après agrément de l'Émetteur.

VII. DÉFAILLANCE DE LA SOCIÉTÉ

Sur décision de l'assemblée générale de la Masse, les représentants de la Masse

pourront exiger par tous moyens le respect par l'Émetteur de ses obligations légales et contractuelles, se réservant de requérir le remboursement anticipé des titres participatifs, dans les cas suivants :

- Non-paiement à bonne date, après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet pendant une période de trente (30) jours, de toute somme due au titre des Titres Participatifs ;
- Non-certification des comptes de l'Émetteur par le commissaire aux Comptes ;
- Non-approbation des comptes sociaux de l'Émetteur par l'assemblée générale des sociétaires dans les conditions prévues par la loi ;
- Non-respect par l'Émetteur des engagements pris aux termes du présent contrat et ce malgré mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet pendant une période de trente (30) jours ;
- État de cessation des paiements, de redressement ou de liquidation judiciaire de l'Émetteur, le cas échéant ;
- Scission, dissolution, dissolution par confusion de patrimoines, mise en location-gérance ou apport du fonds de commerce de l'Émetteur au profit d'une entité tierce, sauf accord préalable et non équivoque de la masse des souscripteurs.

VIII. DÉCLARATION DE L'ÉMETTEUR

Au jour de la présente émission, l'Émetteur déclare :

- Être normalement constitué et enregistré au Greffe du Tribunal de Commerce
- Respecter les dispositions de la loi n°78-763 du 19 juillet 1978 portant statut des sociétés coopératives et participatives ; la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération notamment l'article 26-41 ; la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment les articles 47 et 48 de la section 7 portant sur les coopératives d'activité et d'emploi ;
- Ne pas être en état de cessation de paiement ou plus généralement ne pas faire l'objet de l'une quelconque des procédures relatives aux difficultés des entreprises visées au Livre VI du code de commerce
- Être à jour de ses obligations juridiques, fiscales et sociales.

IX. TRAITEMENT DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données à caractère personnel concernant le Souscripteur sont traitées par l'Émetteur, agissant en qualité de responsable de traitement, conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'au règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

1. Collecte de données à caractère personnel

Le Souscripteur communique à l'Émetteur ses données à caractère personnel lors de sa souscription et doit les tenir à jour pendant toute la durée du Contrat. En cas de modification, il doit en informer l'Émetteur à l'adresse électronique suivante :

marie.lancelin@coodemarrage.com

La communication des informations désignées dans le bulletin de souscription (i.e. nom, prénom, adresse, code postal, ville, courriel et numéro de téléphone) est nécessaire à

l'exécution du Contrat et, par conséquent, obligatoire pour souscrire aux Titres Participatifs.

2. Finalité du traitement

Les données à caractère personnel des Souscripteurs font l'objet d'un traitement informatisé. L'Émetteur traite les données à caractère personnel dans des fichiers dont la finalité est la gestion de la relation avec les porteurs de Titres Participatifs.

3. Base juridique

Le traitement des données personnelles collectées est nécessaire à la finalité mentionnée ci-dessus. Le traitement est nécessaire à l'exécution du contrat d'émission des Titres Participatifs et au respect d'obligations légales auxquelles l'Émetteur est soumis.

4. Destinataire

Les données à caractère personnel ont vocation à être utilisées par le personnel de l'Émetteur chargé de la gestion de la relation avec les porteurs de Titres Participatifs. Le Souscripteur est informé que l'Émetteur pourra également transmettre les données à caractère personnel le concernant à des prestataires sous-traitants financiers, postaux, commerciaux ou techniques. Ce transfert de données sera effectué de manière temporaire et sécurisée dans le respect de la réglementation en vigueur applicable aux sous-traitants.

5. Durée de conservation

Les données à caractère personnel du Souscripteur sont conservées pendant toute la durée d'exécution du Contrat et pendant la durée limite de prescription légale à compter du remboursement et/ou de l'annulation des Titres Participatifs, soit cinq (5) ans

6. Exercice des droits

Le Souscripteur dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et à l'effacement des données à caractère personnel le concernant conformément à la réglementation en vigueur ainsi que d'un droit à la limitation du traitement et à la portabilité des données. Le Souscripteur souhaitant exercer ces droits doit adresser sa demande par courrier électronique à l'adresse suivante :

cendrine.fagnot@coodemarrage.com Le Souscripteur a également le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) : <https://www.cnil.fr/fr/vous-souhaitez-contacter-la-cnil>

X. JURIDICTION COMPÉTENTE

Tout différend ayant trait à l'appréciation du présent Contrat sera soumis aux tribunaux compétents du ressort du siège social de l'Émetteur.